



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE SAINT GORGON-MAIN

ARRETE MUNICIPAL
N° 2019/04 du 31 octobre 2019
Soumettant le projet de Carte Communale à
enquête publique

Le MAIRE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L163-3 et suivants et R163-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/05/2014 prescrivant l'élaboration de la carte communale, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées conformément à l'article L.163-4 et R163-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission départementale sur la consommation des espaces agricoles du 10/10/2019

Vu l'ordonnance en date du 15/10/2019 N° E19000108/25 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Robert Bossonnet en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRÊTE ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du **vendredi 22 novembre 2019, 9h00, au lundi 23 décembre 2019, 18h00** soit 32 jours consécutifs portant sur le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de SAINT GORGON-MAIN.

Cette élaboration a pour objectif :

- *la délimitation des zones constructibles et non constructibles sur le territoire communal pour les 10 à 15 prochaines années, afin de :*
- *mobiliser le foncier résiduel disponible au sein de l'enveloppe urbaine, et si nécessaire en extension ;*
- *accompagner l'offre résidentielle par un accueil raisonnable d'activités ;*
- *satisfaire les besoins en logements, et permettre l'accueil de nouveaux ménages ;*
- *préserver les paysages de valeur de la commune ;*
- *préserver l'environnement et la trame verte et bleue.*

ARTICLE 2 :

La personne responsable de l'élaboration de la carte communale est la commune de SAINT GORGON-MAIN représentée par son maire Monsieur FELDER Jean-Luc et dont le siège administratif est situé à la mairie de St Gorgon-Main, 9 rue du 2 septembre 1944 – 25520 Saint Gorgon-Main.

ARTICLE 3 :

Monsieur Robert BOSSONNET, secrétaire général de l'industrie en retraite, domicilié 4 rue de la Jeannotte, MORRE (25660) a été désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de SAINT GORGON-MAIN où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture.

- Lundi de 14 h à 18 h
- Mercredi de 8 h à 12 h
- Vendredi de 8 h à 12 h (semaines impaires)
- Samedi de 9h à 12 h

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1802>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le(s) registre(s) papier ouvert(s) à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT GORGON-MAIN pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal avant le **lundi 23 décembre 2019** à 18h à l'attention de M. Robert BOSSONNET, commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de St Gorgon-Main, 9 rue du 2 septembre 1944 – 25520 St Gorgon-Main.
- par courriel à l'adresse suivante enquete-publique-1802@registre-dematerialise.fr avant le **lundi 23 décembre 2019** à 18h. Ces observations, propositions et contre propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1802> pendant toute la durée de l'enquête.
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1802> avant le **Lundi 23 décembre 2019 à 18h**.

ARTICLE 6 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- **vendredi 22 novembre 2019, de 9h00 à 12h00 ;**
- **samedi 14 décembre 2019, de 9h00 à 12h00 ;**
- **lundi 23 décembre 2019, de 15h00 à 18h00.**

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :- Le projet de carte communale, complète de la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ou à défaut les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête,

- les avis émis sur le projet de carte communale, notamment l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la CDPENAF,

- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de carte communale.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 ;

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de SAINT GORGON-MAIN et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante :<https://www.registre-dematerialise.fr/1802>

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques. La carte communale sera alors approuvée par l'État, en la personne de M. le Préfet du DOUBS.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1802> et affiché en mairie de SAINT GORGON-MAIN 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans L'EST REPUBLICAIN et LA TERRE DES CHEZ NOUS, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête au placard municipal.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet ;
- au commissaire enquêteur.

A Saint Gorgon-Main le 30 octobre 2019

Le Maire,

Jean-Luc FELDER

